

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 224.052 du 25 juin 2013

A. 206.977/VIII-8241

En cause : **SIZAIRE** Bernard,
ayant élu domicile chez
M^{cs} Jean BOURTEMBOURG et
Cédric MOLITOR, avocats,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

**l'Agence Fédérale pour la Sécurité
de la Chaîne Alimentaire (AFSCA),**
ayant élu domicile chez
M^e Jean LAURENT, avocat,
rue Defacqz 78
1060 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 12 novembre 2012 par Bernard SIZAIRE qui demande l'annulation de "la décision de l'administrateur délégué de l'AFSCA, de date inconnue, d'affecter Monsieur Michel LAMBERT, précédemment directeur de l'administration centrale de la DG Contrôle de l'AFSCA, en tant que chef de l'UPC de Liège";

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 25 mars 2013 adressée au Conseil d'État par l'un des conseils de la partie requérante;

Vu le rapport de M^{me} BEECKMAN de CRAYLOO, premier auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 29 mai 2013 convoquant les parties à comparaître le 18 juin 2013;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Jean LAURENT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. OSWALD, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 25 mars 2013, l'un des conseils de la partie requérante a fait savoir au Conseil d'État que son client se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-cinq juin deux mille treize par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} DRAPIER,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

B. DRAPIER.

L. CAMBIER.